



CONDITIONNALITE 2010
Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)
Modalités de gestion des surfaces en herbe

Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009, notamment son article 6 et son annexe III
Article D615-51 du code rural et de la pêche maritime
Article 9 de l'arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales

Gestion des références en prairies
Transfert de références dans le cadre d'un transfert foncier

Les soussignés,
NOM, PRENOMS OU RAISON SOCIALE.....
.....
ADRESSE.....
.....
Ci après « le cédant » identifié par le n°PACAGE

et
NOM, PRENOMS OU RAISON SOCIALE.....
.....
ADRESSE.....
.....
Ci après « l'acquéreur » identifié par le n°PACAGE

Déclarent que le cédant a transféré à l'acquéreur

..... ha de référence en prairies temporaires
..... ha de référence en pâturages permanents (PP et PT5)

Ce transfert emporte transfert définitif par le cédant à l'acquéreur qui l'accepte des obligations liées au maintien de la surface de référence tant en prairies temporaires qu'en pâturages permanents.

Ce transfert doit être notifié à la DDT/DDTM dans le ressort duquel est situé le siège social de l'exploitation du cédant dans un délai de 10 jours à compter de la date de la modification.

Les parties certifient que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables.

Fait en exemplaires àle.....

Signature des deux parties, précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé »
Pour chacune des parties, les signataires sont l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

Le Cédant

L'acquéreur